

DEC160318INSU

Décision portant nomination de Monsieur François LEBLANC aux fonctions de Chargé de Mission auprès de l'INSU.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°10001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur François LEBLANC, Directeur de Recherche 2nde classe, est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut National des Sciences de l'Univers, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Sa mission a pour objet le suivi des programmes PNP (Programme National de Planétologie) et PNST (Programme National Soleil Terre). Il assure une mission d'expertise pour le suivi du dossier THEMIS dans le cadre de la préparation d'un accord de cession de THEMIS à l'IAC. Il assure également la représentation de l'INSU au Comité Cientifico Internacional auprès de l'IAC (Espagne). Il suit également les dossiers à l'interface entre le domaine AA et les autres domaines de l'INSU, particulièrement OA où les projets spatiaux communs prennent une importance grandissante.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur François LEBLANC demeure affecté au sein de l'unité mixte de recherche « Laboratoire Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales » (LATMOS - UMR5493) dont l'adresse est : UNIVERSITE VERSAILLES ST-QUENTIN, Quartier des Garennes, 11 boulevard d'Alembert, 78280 GUYANCOURT.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2016, Monsieur François LEBLANC percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

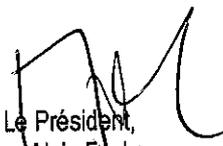
La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile de France Ouest et Nord (DR5).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

22 FEV. 2016


Le Président,
Alain Fuchs



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Monge
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 43 75